

OGGA

n°171

JUIN
2023

Informations

J'AIME MON OGA !





n°171
JUIN
2023

ÉDITO

Il était une fois un tout petit journal, préoccupé uniquement du service à rendre à son lectorat. Un tout petit journal, porté par une structure associative, imperméable à toute forme de publicité donc radicalement indépendant. Un tout petit journal, financé par une infime partie des cotisations des membres de sa « maison mère » et en grande partie par eux réalisé. Un tout petit journal qui devrait un jour voler de ses propres ailes si maman venait à s'effacer ?

Ce tout petit journal, c'est le nôtre, et la question peut se poser bientôt : les organismes de gestion agréés sont pratiquement classés « espèce en voie de disparition », et rien ne semble pouvoir enrayer le processus. Alors pourquoi ne pas regarder autrement l'histoire ?

Oui, les services de nos experts-comptables nous sont précieux, oui, le dialogue avec nos services fiscaux a pu souvent se montrer fructueux. Oui, les formations proposées nous ont souvent rendu service. Oui, ce petit journal nous est utile. Et rien ne nous interdit de poursuivre ce travail : pourquoi jeter bébé, eau du bain et baignoire ? La disparition d'un minime avantage pécuniaire justifierait-elle pour nous la destruction de tant de richesses ? La chance que nous tenons là de tout reprendre en mains ne peut pas se laisser passer : à nous de jouer

SOMMAIRE

P.3 THÈME DE RÉFLEXION

Point relais

P.4 POINT FISCALITÉ

Les dispositifs zonés

P.5 TRAVAIL & LIBERTÉ

Entrepreneur indépendant, l'appel de la liberté

P.6 QUE CHOISIR ?

Sponsoring ou don ? Ne vous trompez pas

P.7 TECHNOLOGIE

Commerce & artisanat sous le feu de l'intelligence artificielle

P.8 MANIÈRE DE TRAVAILLER

L'espace travail d'hier à aujourd'hui

P.9 TRANSPORT

Le casse-tête du choix d'un véhicule aujourd'hui

P.10 NOUVEAU MONDE

Et pourtant le monde change

P.11 ACTUALITÉS

P.12 LE COMPATRIOTE

P.13 LES CHIFFRES CLÉS

P.14 LE MONDE SELON GUDULE

P.15 VU & REVUE DE PRESSE

N° ISSN 2647-8455.

**BULLETIN D'INFORMATION
PUBLIÉ PAR LE OMA 74**
11, rue Jean Jaurès - BP
277 74007 Annecy cedex

Bulletin trimestriel
Dépôt légal à parution

Directeur de la publication
M. Thierry BLANCHIN
(OMGA 74 Annecy)

Comité de rédaction OGA 13
M. Bes, C. Pandolfi. OGA
Arles : G. Valette

Amaproges
V. DACHICOURT

OMGA 74
M Claude BUCH, J.-B.
Robineau

Assistance au comité de
rédaction
PENSER SIMPLE
Jean Mochon et Fanny Etter

Infographie
Agence Texto, 74960 Annecy

Impression
Faurite, route de Tramoyes,
01700 Miribel



THÈME DE
RÉFLEXION

Naissance des points relais dans un contexte d'explosion du e-commerce et pourquoi ne pas devenir, vous aussi, point relais ?

POINT RELAIS

Rédacteur : **Claude BUCH**

Suite à l'explosion du e-commerce, de plus en plus d'acheteurs du web souhaitent pour des raisons pratiques réceptionner leur colis en point relais. Aussi, de plus en plus de commerçants s'interrogent sur le fait de devenir un point relais et de bénéficier des bienfaits de ce nouveau service.

A la question, pourquoi devenir point relais ? Voyons les arguments susceptibles de faire pencher la balance du côté favorable.

C'est un constat : de plus en plus de commerçants rejoignent le réseau de livraison de colis en relais. Quelles en sont les raisons ? Si de plus en plus de commerçants se mettent à la réception de colis on ne peut pas dire que ce soit uniquement pour la rémunération : comptez de 0,30 à 0,50 € par colis. Si tant de commerçants se mettent à la réception de colis, c'est parce qu'il s'agit pour eux d'un moyen efficace de dynamiser leur point de vente et de renforcer sa notoriété et son attractivité. Ce service associé va attirer de nouveaux clients potentiels qui vivent ou travaillent à proximité de votre magasin. Ils pourront effectuer un premier achat chez vous et grâce au bouche-à-oreille, parler de vous à leur entourage.

Actuellement, plus de 86% des e-acheteurs choisissent le retrait colis, devenir point relais est donc une très belle opportunité d'élargir votre clientèle, de développer vos ventes... et fidéliser votre clientèle actuelle.

Il est important que notre e-acheteur face la différence entre votre commerce et la société de e-commerce car vous n'êtes pas responsable de la transaction effectuée avec le e-commerçant.

ET QUELS SONT LES INCONVÉNIENTS À DEVENIR UN POINT RELAIS ?

Les avantages précédents peuvent vous convaincre de sauter le pas, cependant, il existe des inconvénients à ce service. Les ventes sur les boutiques en lignes explosent essentiellement à Noël, ce qui entraîne une activité point relais très intense à cette période. Si votre activité principale est, elle aussi très importante durant les fêtes, demandez-vous si vous serez en capacité de gérer les deux de manière optimale. Il existe aussi la problématique du sur-stockage des colis. Certaines périodes de l'année peuvent donner lieu à un nombre de colis allant du simple au triple et le stockage en point relais doit durer au moins 14 jours. Avez-vous assez de surface pour stocker et saurez-vous faire face à cette gestion de stock qui peut être problématique ? Enfin, il existe la difficulté à gérer deux activités simultanément : la vente de vos propres produits et la gestion des colis du point relais, êtes-vous en capacité de supporter la charge mentale supplémentaire qui en résultera ?

En conclusion, devenir un point relais est un plus pour développer votre activité, mais l'investissement et le temps passé ne doivent pas nuire à votre activité principale. Sinon, mieux vaut ne pas tenter l'aventure.

A toutes et tous prenez soin de vous.





POINT FISCALITÉ

LES DISPOSITIFS ZONÉS

Rédacteur : **Virginie Dachicourt**

Pour soutenir le développement économique et l'emploi dans les territoires vulnérables, l'Etat a instauré des dispositifs zonés d'exonérations fiscales et sociales.

Les deux principaux dispositifs géographiques en vigueur sont :

LES EXONÉRATIONS D'IMPÔTS EN ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR) :

La création ou reprise de l'entreprise située dans une ZRR (incluant l'implantation du siège social et l'ensemble de l'activité) doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2023.

L'entreprise se doit de respecter également les conditions suivantes :

- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale,
- être soumise à un régime réel d'imposition,
- employer moins de 11 salariés en CDI ou en CDD de moins de 6 mois à la date de clôture du premier exercice et au cours de chaque exercice de la période d'application,
- avoir un capital social non détenu (directement ou indirectement) pour plus de 50% par d'autres sociétés.

Cette condition s'applique uniquement aux sociétés.

Les micro-entreprises, les activités bancaires, financières, d'assurance, de gestion ou de location d'immeubles et de pêche maritime sont **exclus de ce dispositif**.

L'exonération se traduit comme suit :

100%	année 1 à 5
75%	année 6
50%	année 7
25%	année 8



Pour bénéficier automatiquement de cet avantage fiscal, il suffit de remplir la ligne prévue à cet effet sur le tableau de détermination de votre résultat fiscal (imprimé 2035-SD). Un rescrit auprès des impôts vous assure la légitimité de ce dispositif.

Cette exonération d'impôt sur les bénéfices s'accompagne souvent, et sous d'autres conditions, de l'exonération de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pendant 5 ans. Sachez toutefois, que la collectivité peut délibérer et prendre la décision de ne pas exonérer la CFE et la CVAE.

LES EXONÉRATIONS D'IMPÔTS EN ZONE FRANCE URBAINE-TERRITOIRE ENTREPRENEUR (ZFU-TE) :

Une entreprise exerçant une activité commerciale, artisanale, industrielle ou libérale, s'implantant entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2023 dans une ZFU-TE et embauchant de la main d'œuvre locale, peut bénéficier de ce dispositif. Il n'y a pas de conditions concernant le statut juridique et le régime d'imposition. Les autres conditions à appliquer pour ce dispositif sont :

- employer moins de 50 salariés (49 salariés pour les entreprises créées depuis le 1er janvier 2019) donc 50% résidant dans la ZFU-TE,
- avoir un chiffre d'affaires ou bénéfice inférieur à 10 millions € dont un chiffre d'affaires minimum de 25% réalisé auprès de clients en ZFU-TE,
- avoir une détention du capital et du droit de vote, inférieure ou égale à 25% venant de sociétés hors PME.

Pour bénéficier de l'exonération d'impôt sur le bénéfice, toutes les créations d'entreprise à compter du 1er janvier 2016, sont subordonnées à la signature d'un contrat de ville.

Les entreprises d'activité automobile ou navale, de crédit-bail immobilier ou de location d'immeuble à usage d'habitation, la fabrication de fibres textiles, la sidérurgie ou le transport routier de marchandises sont **exclus de ce dispositif**.

Les exonérations diffèrent selon l'année d'implantation :

Exonération	Avant 2015	Après 2016
100%	année 1 à 5	année 1 à 5
60%	année 5 à 10	année 6
40%	année 11 à 12	année 7
20%	année 13 à 14	année 8
plafond d'exonération	100 000 €	50 000 €



TRAVAIL
& LIBERTÉ

Créer, se créer
des espaces de
liberté dans le
travail, au travail.
Quelle liberté ?
L'uberisation de
l'économie amène
la question sur
le devant de la
scène.

ENTREPRENEUR INDÉPENDANT, L'APPEL DE LA LIBERTÉ

Rédacteur : **Jean Mochon**

La prose et les textes sur la liberté des salariés au travail, la liberté de travailler pour les salariés, se comptent par dizaine de milliers... Sur les indépendants, les artisans, rien ou presque. On part de l'idée reçue que l'indépendant est par nature libre puisqu'il a choisi son métier et son statut.

" TRAVAIL E(S)T LIBERTÉ ? " : LA LIBERTÉ AU TRAVAIL, UNE UTOPIE, UNE ILLUSION ?

Explorant les articulations entre travail et liberté, l'ouvrage collectif « *Travail e(s)t liberté ? Editions Erès 2022* » démontre comment la promesse de liberté a été largement récupérée.

L'entreprise a certes permis au travailleur d'accéder à l'indépendance économique, mais en échange de sa « *subordination dans la situation de travail* ». Et c'est l'émergence de l'Uberisation des activités, qui amène à reconsidérer cette notion de « *liberté* ». La question de liberté d'entreprendre de ces centaines de milliers d'autoentrepreneurs affiliés à un seul acteur, intermédiaire, amène à réinterroger les choix de ces centaines de milliers de personnes qui se sont installées comme transporteur, pizzeria ambulante, maraicher bio, indépendants ou artisans.

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne Article 15 - Liberté professionnelle et droit de travailler 1. Toute personne a le droit de travailler et d'exercer une profession librement choisie ou acceptée.

ET SI ON PARLAIT DE LIBRES ENTREPRENEURS

En 2019, selon la source INSEE, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise représentent plus de la moitié des 3,3 millions de travailleurs indépendants en activité. Les autres indépendants (1,5 million de personnes) sont agriculteurs, cadres ou professions intermédiaires (professions libérales ou experts indépendants). Sans que personne ne s'en rende compte, le profil de ces « *libres entrepreneurs* » a fondamentalement changé sous le triple effet de l'explosion des « *plateformes* » et du commerce en ligne, sous celui des conséquences des fermetures liées au Covid mais aussi, résultat du repli sur elles-mêmes de toutes les professions qui se sont retirées derrière les barrières protectrices du « *diplôme* ».

ESPACE DE LIBERTÉ POUR LES " SANS DIPLÔMES " MAIS PAS QUE...

Liberté qui a son prix : toujours selon l'Insee en 2020, les entrepreneurs indépendants, au sens le plus large, se sentent autonomes et libres dans leurs contraintes professionnelles et beaucoup plus fiers de leur travail que la moyenne des salariés. Cependant, ils travaillent en moyenne 46 heures par semaine (36 h pour un salarié) et leur vie personnelle s'en ressent.

Mais l'appel de la liberté reste le plus puissant levier d'entreprise et de régénérescence de l'économie. Simplement, on n'a plus à faire à un monde homogène d'artisans, de commerçants ou d'indépendants mais à un kaléidoscope de professionnels de statuts et d'objectifs différents.





QUE
CHOISIR ?



SPONSORING OU DON ? NE VOUS TROMPEZ PAS

Rédacteur : **Camille et Michèle**

Pour les TPE et les PME, le sponsoring (parrainage en français) est un instrument de communication efficace. Mais attention à la confusion avec le mécénat, il y a des incidences fiscales différentes. Les deux notions sont bien distinctes mais l'appréciation est délicate.

COMMENT ÉVITER LE MÉLANGE DES GENRES ?

La distinction s'effectue sur la contrepartie et elle est subtile.

Le sponsoring consiste pour une entreprise à soutenir un évènement ou une personne en vue de bénéficier de sa visibilité médiatique. Elle obtiendra, en contrepartie de la visibilité de son logo, des retombées commerciales et quantifiables. C'est une forme de communication publicitaire et les dépenses de sponsoring sont déduites de la base fiscale imposable des entreprises.

Dans le cadre du mécénat, il s'agit d'un soutien apporté sans contrepartie directe du bénéficiaire. Une entreprise effectue un don en numéraire, en nature ou en compétences à un organisme d'intérêt général, qui vise à promouvoir l'image du parrain. Elle n'attend rien en retour. Cette option permet un crédit d'impôt représentant 60% de la somme versée par l'entreprise dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires.

GARE AUX RISQUES DE REQUALIFICATION !

Le traitement fiscal est différent et en pratique la distinction s'avère subtile. Elle s'apprécie au cas par cas, selon les éléments de faits propres à chaque situation ⁽¹⁾, exemples :

- Une association sportive reçoit 100 000 € d'une entreprise locale. Le nom de l'entreprise est inscrit sur un des panneaux du stade. L'administration fiscale considère que cette

contrepartie offerte par l'association ne peut pas être assimilée à une prestation publicitaire parce-que son nom figure sans aucun message publicitaire. **C'est donc le dispositif du mécénat qui est applicable.**

- Une association sportive amateur joue un match de coupe de France contre un club professionnel ; ce match devient alors un évènement médiatique. Du coup, une entreprise de la région verse 250 000 € à l'association et demande en contrepartie que des panneaux publicitaires à son nom soient installés dans l'axe des caméras. Ce second exemple peut sembler similaire, mais dans ce cas l'administration fiscale voit une opération publicitaire, c'est-à-dire commerciale qui **s'assimile à du sponsoring.**

Pour éviter une mauvaise qualification, il est préférable d'établir un contrat avec l'entité sponsorisée. Ce contrat décrira les actions visant à mettre en valeur l'entreprise. La constitution en interne d'un dossier, permettra de décrire l'intérêt commercial indiscutable de l'opération. C'est une sécurisation en cas de contrôle. A défaut une facture très détaillée est utile. Elle démontre le retour commercial de la dépense engagée.

Attachez-vous à qualifier correctement les dépenses de sponsoring, mais ne vous privez pas de vous associer à une action culturelle ou sportive. Ainsi, vous augmenterez votre notoriété et renforcerez votre image de marque.

⁽¹⁾ BOI-BIC-RICI-20-30-10-20 §180





TECHNOLOGIE

COMMERCE & ARTISANAT

SOUS LE FEU DE

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Rédacteur : **Fanny Etter**

L'intelligence artificielle est partout, dans le GPS de votre voiture, dans les moteurs de recherche. Elle se généralise et le commerce et l'artisanat seront bientôt sous la vague.

L'intelligence artificielle n'est pas une nouveauté, elle repose sur l'utilisation de programmes informatiques pour accélérer la réponse à un problème, en imitant l'intelligence humaine et notamment son expérience. Mais ou en sommes nous qu'en a son développement ?

sa propre image, placer l'image d'un meuble dans sa propre maison sont des possibilités déjà rôdées.

ET L'ARTISANAT SUIT...

L'artisanat n'échappe pas à la déferlante, avec, d'un côté, une prolifération d'offres logicielles qui proposent d'optimiser les achats, de piloter la préparation d'un chantier, voire, comme c'est aujourd'hui le cas en architecture, de « préconcevoir » une maison, un bâtiment, sa structure et son chantier. En 2019, une étude Générali élargissait le champ des possibles : « côté relation client, des chatbots seront bientôt en mesure d'apporter des réponses précises aux interrogations des clients », et sur le fonctionnement interne de l'entreprise, avec en projection une IA capable de détecter des erreurs ou anomalies dans les commandes.

LE COMMERCE, TERRAIN DE JEU PRIVILÉGIÉ

Elle est particulièrement visible dans le commerce, secteur où elle s'est développée grâce à la massification des données disponibles à travers Internet, les réseaux sociaux ou encore les objets connectés et offre de véritables opportunités de croissance de chiffre d'affaires, généralement sous couverture de l'amélioration de l'expérience client.

IA CÔTÉ MACHINES ET CANDEUR NATURELLE CÔTÉ UTILISATEURS

La porte a été ouverte par les cartes de fidélité et la collecte des informations sur l'identité du consommateur, son numéro de téléphone et son adresse email. C'était la base et tout s'est enchaîné: la possibilité de suivre les achats, nature, montants, dates, donc de proposer, suggérer... Logiquement le commerce en ligne a été le terrain de jeu favori des systèmes d'IA. Pour le commerce « réel » la vague arrive, en 2019, le directeur des services de Fnac Darty pariait déjà sur l'arrivée des machines type « enceintes intelligentes » (comme l'Alexa d'Amazon) auxquelles les consommateurs se seront habitués chez eux et qui ouvrent la voie à un « commerce vocal ». Le domicile est déjà, grâce à la réalité virtuelle, le territoire d'un autre mode de vente : essayer ses vêtements sur

En 2018, l'Institut national de la consommation (INC) soulignait que « Le consommateur pourrait ainsi être pris en otage, abusé, berné, s'il n'a aucune conscience des données le concernant qui sont conservées et de l'usage qui en sera fait ». 4 ans plus tard parce que la plupart des utilisateurs choisissent le bénéfice immédiat que leur offrent ces technologies. Les données personnelles (et d'entreprises) ont certainement déjà échappé à tous. Les intelligents promoteurs des entreprises d'IA ont joué la carte de leur intérêt immédiat et parié sur la paresse et la naïveté humaine, qui elles, n'ont rien d'artificielle.





MANIÈRE DE TRAVAILLER

Du monastère au coworking, le bureau a vécu des transformations majeures. Départ pour un petit voyage entre l'austérité d'hier et la recherche du bien-être au travail d'aujourd'hui.



L'ESPACE TRAVAIL D'HIER À AUJOURD'HUI

Rédacteur : **Camille et Michèle**

Sièges « *assis debout* », bureaux de hauteur réglable, espaces de bureaux « *collectifs* » sans utilisateur principal et ouvert aux salariés de passage, de plus en plus par le télétravail, des bureaux n'importe où et dans tous les environnements possibles. La manière de travailler à un bureau... ou pour beaucoup de professions sans bureau, avec une tablette ou un smartphone sur chantier et en atelier, n'en finit pas de changer. Mais de siècle en siècle on retrouve des idées des orientations qui au XXI^{ème} siècle fusionnent sous le vent des technologies.

DES ROMAINS AU XVII^{ÈME} SIÈCLE

Les romains travaillaient dans le « *tablinum* », une pièce de maison considérée comme le bureau du maître (*télétravail* ?). Au moyen âge, les moines travaillaient dans les « *scriptorium* ». Il y avait alors un banc, un escabeau, un pupitre, un écritoire, un lutrin (*bureau assis/debout* ?) et une armoire. Le but était la concentration et l'isolement. Avec l'ère industrielle, l'administration des sièges sociaux et commerciaux exige de l'espace pour l'archivage de l'information.

LE XIX^{ÈME} SIÈCLE RECHERCHE LA RENTABILITÉ

Louis-Ferdinand Céline a écrit : « *New-York est une ville debout* ». Il se référait surtout aux grattes ciels. Leur apparition et l'invention de l'ascenseur allaient changer l'espace travail. Dans ces hautes tours, les surfaces des bureaux réservés aux employés, étaient très vastes et éclairées naturellement (*open space* ?). Avec téléphone, le télégraphe, le gain de temps de

la diffusion des données facilite les opérations professionnelles. Le travail était basé sur le Taylorisme : rendement encore et toujours.

LE XX^{ÈME} SIÈCLE RATIONNALISE MAIS INVENTE ENCORE

En 1904, l'architecte Franck Lloyd Wright s'attaque à la lutte aux nuisances sonores, il propose l'air conditionné et dans le mobilier, les premières chaises à roulettes. En 1936 avec le siège du S.C. Johnson à Racine/Wisconsin (*1 des 25 édifices du XX^{ème} siècle*), F.L.W. utilise des meubles modulaires innovants et un plan de bureau ouvert pour un travail plus productif.

En 1980 les espaces cloisonnés étaient conçus avec un plan de travail et un ordinateur. Echanges facilités dans des espaces ouverts (*seconde génération d'open space*).

ET AUJOURD'HUI

Jean Paul Sartre écrivait au Café de Flore (*coworking*). En effet, il semble faire école, malgré un certain inconfort, certains travaillent dans les cafés. Et les espaces aménagés de coworking se développent (+ 60 % en 2021 par rapport à 2019).

De nos jours, tout existe et cohabite. Les entreprises cherchent un cadre et un mobilier qui permettent un travail efficace dans un lieu engageant. Dans cet esprit, on enrichit l'espace travail avec des espaces de détente, de pause, de sport et de repas. La quête du bureau idéal n'est pas achevée !





ZFE OR NOT ZFE ?



TRANSPORT

LE CASSE-TÊTE DU CHOIX

D'UN VÉHICULE AUJOURD'HUI

Rédacteur : Gilles Valette

Date limite des voitures thermiques, évolution des prix des véhicules, ZFE pour qui, où et quand ? Beaucoup d'interrogations circulent et peu de réponses semblent claires.

Les zones à faibles émissions (ZFE) ont été créées pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé des habitants des villes où la pollution de l'air est importante. Mais leur mise en place ne se fait pas sans mal et vient ajouter de la complexité dans les déplacements dans les agglomérations et dans le choix d'un nouveau véhicule aujourd'hui.

Dans ces zones, seuls les véhicules les moins polluants ont le droit de circuler. Des zones à faibles émissions ont déjà été mises en place dans 11 agglomérations, une trentaine d'autres sont tenues de le faire d'ici à 2025, mais chaque territoire procède à son propre rythme.

En cas de non-respect des restrictions, le conducteur s'expose à une amende forfaitaire de 68 € pour les voitures et les deux-roues et de 135 € pour les poids-lourds, bus et autocars. Des radars ZFE vont être déployés progressivement. A noter que des dérogations existent : carte de mobilité inclusion, carte grise collection, véhicules d'intérêt général et même pour les « *petits rouleurs* ». Inconvénient de taille : nous constatons une « explosion » des prix des véhicules crit'air 1 et 2. En effet, pour continuer à pouvoir circuler, certains automobilistes doivent investir dans ces véhicules moins polluants. De nombreuses aides existent pour changer de véhicule (cf encadré), mais 36% des conducteurs estiment ne pas avoir le moindre budget pour acheter une nouvelle voiture, même avec ces aides. Face à la grogne sociale qui prend de l'ampleur, certaines agglomérations font du rétro-pédalage. En effet, comment continuer à aller travailler en centre-ville alors que son accès se restreint de jour en jour ?

La prime à la conversion est une aide pour acheter un véhicule moins polluant. Elle peut aller jusqu'à 6 000 euros. Si vous habitez ou travaillez dans une ZFE, vous pouvez bénéficier d'une prime supplémentaire de 1 000 €. En cas d'aide de votre collectivité territoriale cette surprime est majorée dans la limite de 2 000 €. Condition : mettre à la casse votre ancien véhicule.

Même pour les personnes ayant les moyens, le choix n'est pas simple. Tout d'abord, choisir le type de véhicule : écolo, SUV, familiale, berline, économique, citadine, voiture professionnelle, neuf ou d'occasion, boîte de vitesse. Ensuite, le choix de l'énergie. L'électrique permet de bénéficier de multiples subventions mais possède une autonomie limitée et un temps recharge conséquent. Et même si les voitures thermiques sont de moins en moins polluantes, l'union européenne a validé la fin des voitures thermiques pour 2035. Il semblerait donc que la voiture prenne un nouveau virage.

Pour circuler dans les zones à faibles émissions pendant les périodes de restriction, il vous faut commander et coller l'étiquette de votre vignette Crit'Air sur le pare-brise de votre véhicule (le prix du certificat est de 3,72 euros, envoi compris, pour la France métropolitaine) : certificat-air.gouv.fr.





NOUVEAU
MONDE

Des usines du film «Les Temps modernes» de Chaplin aux nouveaux modèles «d'usines fertiles» de nos temps à nous, il aura fallu quelques décennies d'évolution difficile et de disparitions pour relancer ce mouvement vers un renouveau prometteur de la fonction et du rôle des entreprises dans notre société.



ET POURTANT LE MONDE CHANGE

Rédacteur : **Penser Simple**

Le monde change et veut changer, certaines entreprises changent de modèle sans attendre, ces changements passent sous les radars des pessimistes... et pourtant.

Pourtant, lorsque Thomas Breuzard, fondateur de Norsys, entreprise de services numériques qui emploie aujourd'hui 650 personnes explique que La raison d'être d'une entreprise, c'est la façon dont elle entend jouer un rôle dans la société et diffuser gratuitement le modèle « une entreprise de services numériques qui vit au rythme des trois principes de la permaculture : prendre soin des humains, préserver la planète, se fixer des limites et partager les surplus »... et ça marche. Pourtant, lorsque le groupe Citéo veut atteindre 100% de solutions de l'éco-conception au recyclage dans le secteur des emballages et des papiers et aider au développement de nouvelles filières de matériaux, il ne peut le faire seul ni dans une simple logique de rentabilité des capitaux investis. Sa donne stratégique est nouvelle : penser adaptation aux besoins et potentiels locaux, faire remonter un maximum de projets innovants, les expérimenter et très vite industrialiser. Et ça marche.

**“ DU PASSÉ FAISONS TABLE RASE ”
C'EST FINI**

Et pourtant, lorsqu'en Saône et Loire, les promoteurs du projet « Institut de Tramayes » arrivent dans un monde rural en mal de compétences et de services disponibles. Leur proposition de réponse détonne, l'idée est de permettre à des étudiants en réorientation ou à des personnes en reconversion (ou insertion)

de se former sur 3 axes simultanément en sciences humaines et sociales, en gestion...et à l'apprentissage d'un métier manuel : pour 2023 métallerie et menuiserie. Et ça va marcher.

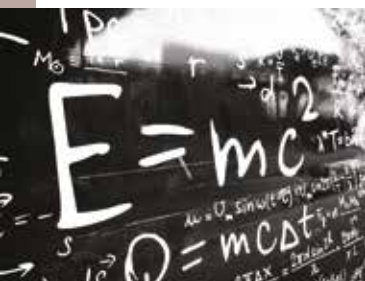
« il est plus facile de briser un atome que de briser un préjugé »
Einstein

DANS LE MONDE DE L'ÉNERGIE, DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET MÊME DU NUMÉRIQUE OU DE L'ENSEIGNEMENT / FORMATION, LES MOUVEMENTS SONT PROFONDS...

Au bout du compte, lorsque l'accord de partage de la valeur des entreprises, négocié entre le gouvernement et les syndicats rentre dans la loi, ce n'est pas une construction de l'esprit mais une mise en conformité d'une évolution.

La grande transformation appelée des vœux de toutes nos élites, écologistes ou technophiles repose sur le vieux principe de la fin d'un monde, un monde doit succéder à un autre monde, une innovation doit nécessairement tuer ce qui l'a précédé... Le tout soutenu par l'urgence (climatique, internationale...). Mais les mondes en place n'ont pas forcément envie de mourir pour changer.

Alors, éviter la ruine des entreprises et prendre le cap des « Usines ou des entreprises fertiles » ce n'est pas facile, ça réduit les dividendes ou les primes aux salariés... mais ça marche.





LES BRÈVES

Architectes

L'ORDRE LANCE UNE ENQUÊTE SUR LES PRATIQUES ÉMERGENTES DU MÉTIER

Votre activité sort du cadre classique de l'architecture - conception de bâtiment et maîtrise d'œuvre ?

Répondez au questionnaire en ligne initié par les écoles d'architecture pour mieux identifier les pratiques émergentes ! Il est ouvert à toutes les personnes travaillant dans le domaine de l'architecture.

Source : *Ordre des architectes, Sondage 14 mars 2023*

Bâtiment

PRÉCISIONS SUR LE CALENDRIER DU DISPOSITIF MON ACCOMPAGNATEUR RÉNOV'

Initialement prévue le 1er avril, l'ouverture par l'ANAH de la procédure d'agrément des professionnels est reportée au 1er juillet 2023. L'Ordre des architectes fait le point sur les prestations autorisées et les démarches pour obtenir l'agrément.

Source : *Ordre des architectes, Actualité 21 mars 2023*

Boulangers

BOULANGERIES RURALES : RÉANIMER LE COEUR DES CAMPAGNES

La boulangerie demeure pour les Français le commerce le plus important à avoir près de chez soi.

Dans des communes rurales dépourvues de commerces où elle endosse un rôle social prépondérant, l'enjeu de la relève du boulanger après son départ dépasse largement celui de la fourniture de pain. Mais que faire quand la dernière boulangerie du village ferme ? Élus et habitants de communes rurales imaginent et mettent en œuvre des solutions.

Source : *La Toque, n° 344, Mars 2023*

Chirurgiens-dentistes

LA COUR DE CASSATION CONFIRME L'INTERDICTION DE TOUTE PUBLICITÉ AUX CENTRES DENTAIRES

Dans un arrêt du 8 mars 2023, la Cour de cassation confirme l'interdiction de toute forme de publicité pour les centres dentaires. Il s'agit d'un arrêt de confirmation, après la décision du Conseil constitutionnel du 3 juin 2022 jugeant constitutionnelle la loi interdisant toute publicité aux centres dentaires.

Symboliquement et en pratique, cet arrêt met un terme définitif à une procédure engagée en 2011 par l'Ordre contre Addentis et dans un contexte où l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en première lecture la proposition de loi visant à mieux encadrer les centres dentaires.

Source : *C. Cassation, 1ere ch. civ., n° 21-23.234, 8 mars 2023 ; ONCD, Actualité 29 mars 2023*

Vétérinaires

LANCEMENT DE CALYPSO

Calypso est une application en ligne permettant les échanges ascendants et descendants de données et d'informations entre les vétérinaires, l'administration et les autres acteurs du sanitaire.

Créée par les vétérinaires pour les vétérinaires, Calypso a été conçue pour simplifier les démarches administratives et est accessible depuis le 14 mars 2023.

Les fonctionnalités disponibles dès le lancement :

1. La consultation des données personnelles du vétérinaire et de ses établissements de soins
2. La gestion et le suivi de la formation vétérinaire continue
3. La remontée automatique des données d'utilisation des médicaments contenant des antimicrobiens dès lors que le logiciel de gestion utilisé dans l'établissement de soins vétérinaires le permet.

De nouvelles fonctionnalités seront ajoutées progressivement.

Source : *ONV, Actualité 16 mars 2023*

VOUS CHERCHEZ À EMBAUCHER POUR L'ÉTÉ ?

Rédacteur : JBR



JOBS D'ÉTÉ 2023 : À QUEL ÂGE ET DANS QUELLES CONDITIONS ?

Baby-sitting, accueil dans un camping, vente de glaces sur les plages, centres aérés, hôtellerie-restauration, tourisme, travaux saisonniers agricoles, commerce... Vous êtes à la recherche d'un job d'été pour financer vos études ou vos vacances ? À quel âge peut-on commencer à travailler ? Quels sont vos droits en tant que salarié ? Quel est le salaire minimum selon votre âge ? Des conditions de travail particulières sont-elles prévues ? **Service-Public.fr répond à vos questions.**

Un job d'été est un emploi comme un autre, il est donc soumis au droit du travail en ce qui concerne :

- **l'âge à partir duquel on peut travailler** : vous pouvez travailler dès 16 ans **avec l'autorisation écrite** de votre représentant légal (père ou mère, par exemple). Le travail peut toutefois être autorisé à partir de 14 ans, **mais des règles particulières doivent alors être respectées**. Dans les faits, les employeurs recrutent davantage les jeunes de plus de 18 ans ;
- **le salaire** : il est versé chaque mois avec un bulletin de paie. Il est au moins égal au Smic pour les 18 ans et plus, sauf convention collective plus favorable. La rémunération minimale versée aux mineurs ayant moins de 6 mois d'activité professionnelle est de 80 % du Smic pour les moins de 17 ans et de 90 % du Smic pour les jeunes de 17 à 18 ans. Depuis le 1er janvier 2023, le montant du Smic est de 11,27 € bruts de l'heure, soit 1 709,28 € bruts par mois sur la base de 35 heures hebdomadaires ;

- **le contrat de travail** : il est forcément à durée déterminée et peut prendre différentes formes (CDD, contrat de travail saisonnier, contrat de travail temporaire...) ;
- **les conditions de travail** : vous devez respecter les règles générales du travail. Vous êtes soumis aux mêmes obligations que les autres salariés de l'entreprise (respect du règlement intérieur par exemple) et vous avez accès aux mêmes avantages (cantines, pauses...).

Toutefois, si vous avez moins de 18 ans, vous bénéficiez de protections particulières :

- o durée maximale de travail : entre 14 et 16 ans, pendant les vacances scolaires, vous ne pouvez pas travailler plus de 35 heures par semaine ni plus de 7 heures par jour ;
- o vous ne pouvez pas travailler la nuit ;
- o vous n'avez pas le droit de faire certains travaux : les mineurs de 14 à moins de 16 ans travaillant pendant leurs vacances scolaires ne peuvent être affectés qu'à des travaux légers qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice à leur sécurité, à leur santé ou à leur développement.

À noter : Un site internet dédié aux jobs d'été donne accès à toutes les informations pratiques à connaître (identifier le type de job que vous souhaitez, rédiger un CV et une lettre de motivation, organiser sa recherche...) et à des offres d'emploi.

La plateforme **1 jeune, 1 solution** propose également des offres d'emplois saisonniers ou des CDD.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14745>



LES CHIFFRES CLÉS

AU 1^{ER} MAI 2023

- **SMIC horaire** : 11,52€ au 1/05/2023
- **Minimum garanti** : 4,10 € depuis le 1/05/2023
- **SMIC MENSUEL BRUT** : 35 heures hebdomadaires = 1 747,24 €
39 heures hebdomadaires = 1 996,80 € avec majoration de 25 %
et 1 966,85 € avec une majoration de 10 %
- **Plafond de Sécurité Sociale** : 3 666 €/mois, 202 €/jour, 43 992 € pour 2023
- **Taux de base bancaire** : 6,60 % depuis le 15 octobre 2001
- **Taux €STR (ex. EONIA)** : Mars 2023 taux mini 2,398 % - taux maxi 2,899
- **Hausse des prix** : sur les 12 derniers mois en mars 2023 ; indice Insee des prix harmonisés "tous ménages" : + 5,6 %
- **Intérêt légal 1^{er} semestre 2023** : pour les particuliers 4,47 %, pour les professionnels 2,06 %
- **Remboursement des frais de repas** : hors locaux entreprise (chantiers) = 9,90 €, dans les locaux (paniers) = 7,10 €. Repas lors d'un déplacement professionnel = 20,20 €
- **Indemnités de grand déplacement** (par jour) en 2023 (pour les 3 premiers mois) : logement et petit déjeuner = 72,50 € (départements 75, 92, 93 et 94), 53,80 € (autres départements)

RÉDUCTION GÉNÉRALE DE COTISATIONS PATRONALES EN FONCTION DU TAUX DE FNAL APPLICABLE À L'ENTREPRISE (paramètre T)

• **Cas général** : Coef. = $(T / 0,6) \times [(1,6 \times \text{smic annuel} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1]$

Coefficient maximal : valeur T :

T = 0,3191 maximum si FNAL à 0,10% (< 50 salariés)

T = 0,3231 maximum si FNAL à 0,50% (≥ 50 salariés)

En 2023, un seul coefficient T est applicable - la réduction pour le cas général s'applique en périmètre complet (sur les cotisations : URSSAF, AGIRC-ARRCO, CHÔMAGE)

Fraction de la réduction imputable sur l'URSSAF :

Pour un employeur soumis au taux de droit commun, régime AGIRC-ARRCO, pris en compte pour 6,01 points : La fraction URSSAF de la réduction = montant global de la réduction X $(T - 0,0601)/T$.

La fraction de la réduction imputable l'AGIRC-ARRCO = montant global de la réduction - part URSSAF

RETRAITE

Pour valider un trimestre en 2023, il faut cotiser sur une base égale à 150 fois le smic horaire soit 1 690,50 €.

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION INSEE (baux commerciaux)

Année	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
2022	1 948	1 966	2037	2052
2021	1 822	1 821	1 886	1 886
2020	1 770	1 753	1 765	1 795
2019	1 728	1 746	1 746	1 769
2018	1 671	1 699	1 733	1 703
2017	1 650	1 664	1 670	1 667
2016	1 615	1 622	1 643	1 645
Variation en %	sur 1 an + 8,80 %	sur 3 ans + 16,00 %	sur 9 ans + 2706 %	

NOUVEL INDICE DE REFERENCE DES LOYERS (IRL) à utiliser à compter du 1/01/2008

TABLEAU DES VALEURS DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS

Année	1 ^{er} trimestre	Variation annuelle en %	2 ^e trimestre	Variation annuelle en %	3 ^e trimestre	Variation annuelle en %	4 ^e trimestre	Variation annuelle en %
2023	138,61	+3,49 %						
2022	133,93	+2,48 %	135,84	+3,60%	136,27	+ 3,49 %	137,26	+ 3,50%
2021	130,69	+ 0,09 %	131,12	+ 0,42 %	131,67	+ 0,83 %	132,62	+ 1,61 %
2020	130,57	+ 0,92 %	130,57	+ 0,66 %	130,59	+ 0,46 %	130,52	+ 0,20 %

BAREME KILOMETRIQUE AUTOS 2023 (extrait, voir conditions d'utilisation)

	D ≤ 5 000 km	D = de 5 001 à 20 000 km	D > 20 000 km
5 CV	D x 0,636	(D x 0,357) + 1 395	D x 0,427
6 CV	D x 0,665	(D x 0,374) + 1 457	D x 0,447
7 CV	D x 0,697	(D x 0,394) + 1 515	D x 0,470

Pour les véhicules électriques le montant des frais de déplacement calculés selon le barème kilométrique ci-dessus est majoré de 20%

Pour en savoir plus demandez conseil à votre expert-comptable ou sur le site du gouvernement : www.gouv.fr





* INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

LE MONDE

SELON GUDULE

L'époque se troublait, nul ne savait plus rien. Légendes et fantômes du passé ne permettaient plus de comprendre le présent. Poussé par ce constat terrible, Victorien Gudule décida de se tourner résolument vers le futur. Un futur où ce qu'il découvrit lui fit froid dans le dos. Un futur où il se trouvait aux prises avec de sinistres vendeurs d'illusions, anciens adhérents nostalgiques et dévoyés de quelques Organismes de Gestion Agréés, dinosaures aussi innocents que disparus. Vraisemblablement passésistes sans imagination, nullités spirituelles ou simples déboussolés, ces partisans farouches de l'Intelligence Humaine, l'I.H., s'étaient regroupés dans une société qu'ils croyaient dur comme fer secrète et entraînent en résistance à ce qu'on leur présentait de toutes parts comme un terrible, inévitable et irrésistible progrès. On aura reconnu le monstre autrefois accusé de tous les maux - c'est la faute à l'informatique, C.F.I. - aujourd'hui connu sous le sobriquet de I.A., pour « Intelligence Artificielle ». Ces forcenés - à ce qu'il paraît - avaient créé une base de résistance où ils mettaient en scène leurs délires dans un immense parc à thème voulu comme un nouvel « espace de liberté » qu'ils avaient baptisé Hi Han-Pâte À Crème (H.H.P.A.C.).

Ce qui sera peut-être un jour à l'histoire humaine ce que sont aujourd'hui les chemins de fer à vapeur au véhicule électrique était par eux organisé comme les villages coloniaux des expositions universelles des siècles passés.

L'entrée franchie, le prix du billet acquitté, on y retrouvait le charme suranné, déjà partiellement tombé dans l'oubli, de ce qui faisait encore il y a peu le sel de l'Entreprise Individuelle - E.I.- et de son si riche écosystème. On l'aura compris, le thème de ce parc à - peut se prononcer « Artisanat et Commerce à la dernière époque de L'I.H. » ou simplement comme ses détracteurs en prirent vite l'habitude, le parc « c'était mieux avant » (P.C.M.A.). Quelle mauvaise foi éhontée : il s'agissait simplement de ne pas se laisser faire par un monstre simplificateur, au vocabulaire limité à deux mots - même pas des mots, des signes, un 0 et un 1 -, de montrer le forgeron frappant le fer et plutôt deux fois qu'une, le boulanger pétrir, le comptable compter, le loueur en meublés louer, chacun facturer et le contrôleur contrôler.

Toute l'opération était montée comme un véritable hommage aux plus récentes avancées politico-administratives, utilisant tous les avantages des dispositifs zonés et des associations diverses.

Nous plongeons en aveugles, tête première, dans un virtuel aussi urgent que lâche mais propice à une généreuse défiscalisation. Nous quittions sans nous en rendre réellement compte notre petit monde de créateurs pour entrer dans un émollient cauchemar. L'horreur restait à venir, où Gudule franchiserait son parc, où C.M.A. finirait par signifier P.E.P.C. (patience et puis courage).

VU & REVUE DE PRESSE

Fin de l'énergie nucléaire en Allemagne.

Après plus de 60 ans d'exploitation du nucléaire, l'Allemagne a fermé les 3 derniers réacteurs encore en production. En 2022, cette source d'énergie ne représentait plus que 6% de sa production. Ce choix politique audacieux veut garantir la sécurité énergétique du pays avec un objectif de 80% d'énergies renouvelables en 2030 contre 51,5% actuellement. Le charbon, grand émetteur de CO2 reste en bonne place avec 30,5%.

[Reporterre.net](https://reporterre.net) avril 2023

Essences hybrides ou diesels... une réalité de pollution très nuancée.

Une étude 2022 sur les émissions des voitures essence, diesel et hybrides remet quelques idées en place. Pour les émissions d'oxyde d'azote (NOx) 57 mg/km pour les véhicules diesel, contre 20 mg/km pour les véhicules essence. Pour les émissions de gaz à effet de serre : la consommation de carburant est supérieure en essence, entraînant des émissions de CO2 supérieures de 11% au diesel. Lorsque les gaz à effet de serre non réglementés (protoxyde d'azote N2O et méthane CH4) sont pris en compte, un véhicule essence émet 6% de gaz à effet de serre de plus qu'un véhicule diesel similaire.

Du côté des particules (taille supérieure à 23nm) l'émission des véhicules diesel est 2,8 fois plus faible que celui des versions essence. Au niveau des émissions de monoxyde de carbone 434 mg/km pour l'essence contre 83 mg/km pour le diesel

Et sur les performances environnementales des véhicules hybrides rechargeables : émissions de CO² très faibles pour un véhicule rechargé tous les jours et roulant moins de 50 km/j. Dans les autres cas l'hybride émet autant de CO² que le véhicule thermique équivalent

<https://www.ecologie.gouv.fr/emissions-des-voitures-essence-diesel-et-hybrides-recentes-gouvernement-rend-publique-letude>

Des métaux lunaires dans la composition d'une cellule solaire

L'entreprise Blue Origin s'est appliquée à reproduire du regolithe, roche brisée qui recouvre la surface de la Lune. Après avoir repris sa composition, ils ont élaboré un matériau semblable, puis l'ont fondu pour en extraire du fer, du silicium et de l'aluminium par électrolyse, qu'ils ont ensuite utilisé pour la fabrication de cellules solaires très performantes, grâce à un silicium pur à 99,99%. Projet : fabriquer des cellules solaires, directement sur la Lune afin d'obtenir l'énergie nécessaire à l'installation d'une infrastructure.

[Science et Vie](https://www.sciencesetvie.com) mai 2023

La station polaire de Tara sera construite à Cherbourg

La Fondation Tara Ocean passe des plans à la réalité et confie à la société CMN à Cherbourg la construction de sa station polaire arctique conçue par l'architecte Olivier Petit. Ce navire en aluminium de 24 mètres de long et en forme de ballon de rugby devra pouvoir résister à des températures de moins 52 degrés et nécessitera environ 100 000 heures de travail. Cette base dérivante permettra d'organiser de nombreuses expéditions afin d'étudier la biodiversité de l'Arctique.

[Lemarin.ouest-france.fr](https://www.lemarin.ouest-france.fr) avril 2023

OGA INFORMATIONS EST DIFFUSÉ AUX ADHÉRENTS DE :

2AGAC Alès, OMA74 Annecy, OGAAGS Arles, CGA2B Borgo, CGAS Challes-les-Eaux, AMAPROGES St Maur, Cedage DA Guilhaud-Granges, ACGA52 Langres, OGA13 Marseille, OMAAL Millau, CGM06 Nice, ARCOLIB Rennes/Vannes, CGA BREIZHBERRY St Amand Montrond, CGAIAM Agneaux/St-Lô, OGI France St-Malo, ADEG Seyssinet-Pariset, ciga Caen.

L'OGA74 est propriétaire des articles et toute reproduction totale ou partielle est soumise à autorisation du directeur de publication. Les informations contenues dans les articles signés sont publiées sous la responsabilité de leurs auteurs.

L'OGA Infos est imprimé sur papier écolabellisé et certifié PEFC, imprimé avec des encres végétales.



LA LOCATION MEUBLEE

Statut professionnel ou non professionnel

Un loueur en meublé est désormais professionnel lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- Les recettes annuelles retirées de cette activité par l'ensemble des membres du foyer excèdent 23 000 € sur l'année civile (ajustées prorata temporis si moins de 12 mois);
- ET ces recettes excèdent les autres revenus du foyer fiscal soumis à l'impôt sur le revenu dans les catégories des traitements et salaires (y compris les pensions et rentes viagères ainsi que les revenus des gérants et associés mentionnés à l'article 62 du CGI), des bénéfices industriels et commerciaux (autres que ceux tirés de l'activité de location meublée), des bénéfices agricoles et des bénéfices non commerciaux, mais Hors revenus Fonciers.

Dans le cas où l'une de ces 2 conditions n'est pas remplie, le loueur est considéré comme un loueur non professionnel.

IMPORTANT : le seuil des 23000€ s'apprécie TTC (loyers acquis, charges comprises) **ET PAR FOYER FISCAL** (que l'imposition soit en micro ou au réel) ; *en cas de société à l'impôt sur le revenu, il faut retenir la quote-part de chaque associé pour le seuil des 23000€. Les revenus perçus par les non-résidents imposables uniquement à l'étranger ne sont pas retenus.*

Les déficits

Vous êtes Loueur en Meublé NON Professionnel (LMNP)

Les déficits retirés d'une location meublée non professionnelle sont reportables **pendant 10 ans exclusivement** sur les revenus provenant d'une location meublée non professionnelle.

Vous êtes Loueur en Meublé Professionnel (LMP)

Les déficits retirés de l'activité de location meublée exercée à titre professionnel sont imputables sur le revenu global du contribuable sans limitation de montant. Si le revenu global est insuffisant, le déficit global ainsi généré peut-être reporté pendant 6 ans.

Important : les déficits LMP ou LMNP s'imputent sur la 2042C pro uniquement (pas sur la liasse fiscale).

Fiscalité des plus-values

Vous êtes Loueur en Meublé NON Professionnel (LMNP)

Les plus-values réalisées lors de la cession de vos locaux d'habitation meublés sont imposées selon le régime des plus-values des particuliers. Une déclaration de plus-value immobilière est à faire : imprimé 2048-IMM.

Un abattement, à partir de 5 ans de détention, est applicable pour calculer l'impôt sur le revenu (à 19%) et les prélèvements sociaux (17.2%)

Vous êtes Loueur en Meublé Professionnel (LMP)

Les loueurs en meublé professionnels sont soumis au régime des plus-values professionnelles sur la cession des locaux mis en location. Les plus-values des loueurs professionnels bénéficient, d'une exonération d'impôt sur le revenu, totale ou partielle sous conditions (consultez votre OGA). La plus-value est calculée en tenant compte des amortissements et la plus-value dite à court terme (à concurrence de ces mêmes amortissements) est soumise aux cotisations sociales.

ainsi généré peut-être reporté pendant 6 ans.

Important : les déficits LMP ou LMNP s'imputent sur la 2042C pro uniquement (pas sur la liasse fiscale).

Les cotisations sociales

Vous êtes Loueur en Meublé NON Professionnel (LMNP)

Pour les LMNP, ils sont normalement soumis au titre des revenus du patrimoine aux prélèvements sociaux (17.2%).

EXCEPTION : les LMNP sont redevables de cotisations sociales dès lors qu'ils réalisent plus de 23.000€ de recettes annuelles d'une activité de location meublée de courte durée (sans y élire domicile).

Vous êtes Loueur en Meublé Professionnel (LMP)

Depuis le 1er janvier 2021 (article 22 de la LFSS 2021), les loueurs en meublés professionnels doivent s'affilier au régime de Sécurité Sociale des Indépendants (SSI) s'ils remplissent les 2 conditions leur conférant le statut de loueur en meublé professionnel. Ces cotisations remplacent les prélèvements sociaux.

OGI France met à votre disposition sur votre espace extranet un guide de la location meublée et une FAQ.